



Mode de calcul de l'indemnité licenciement

Par Visiteur

Bonjour,

J'aimerais connaître le mode de calcul de mon indemnité de licenciement sachant que je suis :

- salariée en cdi depuis le 1/4/1995
- victime d'un accident du travail le 10/1/2006 ayant entraîné une reconnaissance de travailleur handicapé en nov 2007 et mise en invalidité le 1/11/2008 (cat 2)
- reconnu inapte au travail en déc 2008 par la médecine du travail, l'employeur n'a pu proposer un poste conforme aux exigences du médecin.

J'ai entendu parler d'une indemnité égale au minimum à un an de salaire, est-ce vrai ?

cordialement

Par Visiteur

Bonjour madame,

L'indemnité de licenciement est égale à 2/5ème de mois de salaire par année d'ancienneté pour les dix premières années à laquelle s'ajoute 4/15ème par année au delà de la 10ème année. Le salaire à prendre en compte est le salaire brut égal au 12ème de votre rémunération annuelle de l'année dernière ou au 1-3 de la rémunération perçue ces trois derniers mois.

Dans la mesure où la maladie est d'origine professionnelle, vous devez également bénéficier de l'indemnité compensatrice de préavis qui est égale au montant des salaires que vous auriez dû percevoir pendant votre préavis.

Bien cordialement.